



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 29/11/2022  
Reçu en préfecture le 29/11/2022  
Publié le 29/11/2022  
ID : 077-217701226-20221129-2022\_288C-AR

## DECISION n° 2022 / 288 - C

### SIGNATURE D'UN AVENANT A UNE CONVENTION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE SMACL (MARCHE N°2020-20)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que compte tenu de l'augmentation de la sinistralité liée à cette assurance, il y a lieu d'augmenter la cotisation annuelle due par la collectivité à compter de l'année 2023.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un avenant à la convention de services conclue avec la société SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende – 790321 NIORT Cedex 9, portant le montant de la cotisation annuelle à régler par la collectivité à la somme de 63 094,00 € H.T. soit 75 172,80 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 29 novembre 2022

**Le Maire  
Guy GEOFFROY**

